



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/12

Reçu en Préfecture le : 27/11/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 novembre 2012
D-2012/590

Aujourd'hui 19 novembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 17h20)

Excusés :

Madame Sylvie CAZES, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES

**Loi sur l'Eau. Enquête publique. Société Bouygues
Immobilier. Aménagement des îlots B3 et B0
des Bassins à flots. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flots, la société Bouygues Immobilier projette la construction de logements et de commerces sur les îlots B3 (dock B) et B0 accessibles par la rue des Etrangers, la rue Blanqui et la rue de Gironde.

S'agissant d'aménagements dans le lit majeur de la Garonne d'une superficie supérieure à 1 hectare, ces travaux relèvent d'une procédure d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement – rubrique 3220).

Une enquête publique est organisée du 29 octobre 2012 au 30 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville et à la mairie de quartier « Bordeaux maritime » sur la base d'un document d'incidence sur les milieux aquatiques.

L'avis du Conseil municipal de la ville de Bordeaux est requis.

Bien que situé dans le lit majeur du fleuve, le secteur considéré est urbanisé de longue date. A 300 mètres de la Garonne, il n'est pas en zone naturelle protégée ni en zone humide.

Au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), il est urbanisable avec prescriptions constructives. Il s'agit d'un secteur de transfert et de stockage partiel en cas de crue.

Les cotes de seuil des constructions projetées sont définies par référence à l'événement tempête 1999 plus surcote de 20 cm au Verdon avec ruine des digues proches. Les simulations hydrauliques réalisées dans cette configuration mettent en évidence un impact faible du projet en terme de niveau et de vitesse d'eau maxima.

Le risque inondation n'est pas aggravé au regard des enjeux en présence.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées dans le cadre du nouvel aménagement seront rejetées in fine en Garonne, après rétention sur site et limitation du débit de fuite au réseau public.

L'incidence de ce rejet est nulle sur la qualité des eaux du fleuve.

Le projet est compatible avec les différentes orientations réglementaires à savoir : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), « eaux de l'estuaire de la Gironde et milieux associés » et « nappes profondes de Gironde », la Directive Cadre sur l'Eau, la zone natura 2000 Garonne, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La qualité des eaux superficielles et souterraines n'est pas impactée par le projet, ni les usages de l'eau dans le secteur.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID